

L'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)



1. Scinder son patrimoine ?

Fonctionnement ?

Qui ?
Tout entrepreneur individuel

Quelles activités ?
Commerciale
Artisanale
Libérale
Agricole

Principe ?
Notion de PATRIMOINE AFFECTE !
Pouvoir affecter à son activité professionnelle un patrimoine séparé du patrimoine personnel
Limiter le gage des créanciers professionnels aux seuls biens AFFECTES à l'entreprise

Quoi ?
Seulement les biens nécessaires à l'activité

Formalités ?
Enregistrement d'une déclaration auprès :
RCS
Registre Métiers
Chambre agriculture
Notaire

Patrimoine affecté ?

Contrôle
Etat descriptif détaillé
Évaluation par 1 commissaire aux apports
Montant > valeur fixée par décret €

Biens communs ?
Accord exprès conjoint

Fin du patrimoine affecté
Si renonciation
En cas de décès

4. Bon à savoir ...

Projet adopté par les députés le 17.02.2010
INCONVÉNIENT
Dispositif défavorable à l'octroi de crédit
A terme :
Dispositif introduit au Code du Commerce

3. Régime fiscal ?

Régime fiscal identique à l'EURL (3)
Régime de droit : IR (1)
Option IS (2) possible
Taux réduit 15 % (sous condition)

2. Garanties offertes aux créanciers ?

Principes
Condition : créance née postérieurement à l'enregistrement de la déclaration d'affectation
Créance née à l'occasion et pour le besoin d'une activité professionnelle => gage sur le PATRIMOINE AFFECTE
Créanciers non professionnels => gage sur le PATRIMOINE NON AFFECTE

Disparition du PATRIMOINE AFFECTE ?
En cas de fraude
Non respect des règles

Obligations ?
Ouverture d'un compte bancaire pour l'activité
Tenue d'une comptabilité
Dénomination de l'entreprise adossée aux initiales : EIRL

(1) IR : Impôt sur le revenu
(2) IS : Impôt sur les sociétés
(3) EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée